

**PARLEMENT**  
**DE LA**  
**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

**SESSION 2021-2022**

---

**25 AVRIL 2022**

---

**PROJET DE DÉCRET<sup>1</sup>**

**MODIFIANT LE DÉCRET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DU 30 SEPTEMBRE  
2021 RELATIF AU PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES  
ÉTABLI DANS LE CADRE DU PLAN DE REPRISE ET RÉSILIENCE EUROPÉEN**

---

**AMENDEMENT(S)**

**DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION**

---

---

<sup>1</sup> Voir doc. 378 (2021-2022) n°1.

## TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n° 1 déposé par M. Antoine, M. Sahli, M. Soiresse Njall, M. Evrard, Mme Bernard et M. Köksal .....	3
---	---	---

## **I Amendement n° 1 déposé par M. Antoine, M. Sahli, M. Soiresse Njall, M. Evrard, Mme Bernard et M. Köksal**

L'article 5 du projet de décret est remplacé par :

« L'article 18 du même décret est remplacé par ce qui suit :

« Le Gouvernement arrête la liste des dossiers retenus selon modalités fixées aux articles 7, 13 à 17 et 19. Préalablement à l'adoption de cette liste, le Gouvernement consulte sur cette liste la Commission inter caractère créée à l'article 11 du Décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux en faveur des bâtiments scolaires de l'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, de l'enseignement secondaire ordinaire, spécialisé et de promotion sociale, de l'enseignement artistique à horaire réduit, des centres psychomédicosociaux ainsi que des internats de l'enseignement fondamental et secondaire, ordinaire et spécialisé, organisés ou subventionnés par la Communauté française. Cet avis est communiqué au Gouvernement dans un délai de 10 jours ouvrables scolaires à dater de la communication à la Commission inter caractère de la liste des dossiers. » »

### *Justification*

La communication de la liste est transmise pour information et avis à la commission inter caractère. Le délai de 10 jours ouvrables scolaires est justifié par le fait de permettre au Gouvernement d'arrêter au plus vite la liste des dossiers retenus vu les délais imposés par le RRF.